

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 4 novembre 2021.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Daniel PAILLOT, Anne-Lise MAULOUET, Marie-Laure GONCALVES, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Florence VERLAQUE (pouvoir à Delphine GUILLOT), Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Alexandre GINET (pouvoir à Patrick ROZE), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Catherine LINAGE), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.  
Début de séance : 19H09

<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 adressé aux Conseillers Municipaux,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

## DECISIONS DU MAIRE en vertu d'une délégation de pouvoirs

(Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal) en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales et de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

N° enreg	Date de la décision	Objet de la décision
4	04/10/2021	Travaux de rénovation du cimetière du Bourg Montant total des travaux : 93 225,60 € TTC dont : Reprise des murs en pierre - SARL Guillet pour un montant de 19 500 € TTC Enrobé dans les allées du cimetière - Spie Batignolles pour un montant de 17 510,40 € TTC Aménagements d'accessibilité - Valette pour un montant de 21 124,20 € TTC Pose de béton désactivé et chemins en lauzes - Coin d'Art et Nature pour un montant de 21 744 € TTC Toiture du local poubelles - FD Charpente pour un montant de 7 008 € TTC Ossuaire - Marbrerie Lubo pour un montant de 6 339 € TTC
5	04/10/2021	Réfection des peintures et reprise du plancher de la salle des mariages Attribution à Fabrice BEL S.A.S pour un montant de 13 552,80 € TTC
6	01/10/2021	Contrat pour l'assistance à la gestion du système de chauffage de certains bâtiments communaux - Attribution à ISP Informatique - Système CADOE pour un montant annuel de 600 € TTC

## APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 4 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur Fabien DURAND comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2020.

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Je vous précise que nous sommes une collectivité actionnaire donc nous sommes tenus de présenter ce rapport annuel lors d'un conseil municipal pour l'approuver.*

OUI l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2020.

<p align="center"><b>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2020</b></p>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2020, en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur ce document en date du 31 août 2021 ;

**Vu** la présentation des éléments constitutifs du RPQS à la commission eau et assainissement en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Le rapporteur expose :**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président. Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement.

A ce jour, certaines données restent en cours de validation et pourront être modifiées par rapport au rapport final. Les principaux points sont présentés ci-après :

**• Eau potable**

➤ Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 79 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.

➤ La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

➤ Les taux de conformité des analyses de l'ARS sont en légère hausse en 2020 par rapport à l'exercice précédent, à 99,7 % sur les paramètres bactériologiques. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit : 96,2 %.

▪ Assainissement collectif et non collectif :

- 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2020 sont conformes et ont été compostées ou épandues.
- Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
- La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

▪ Tarifs :

- Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,15 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

La commission eau et assainissement, réunie le 6 juillet 2021, a rendu un avis favorable sur la présentation des éléments issus de ce rapport.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 31 août 2021 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Ce document sera également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux en 2021 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2020.

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Philippe TISSERAND : Sur le rendement de l'eau potable sur Saint-Savin, nous avons énormément de déperdition, est-ce qu'il y a des mesures qui sont entreprises pour détecter ces fuites ?*

*Fabien DURAND : Je n'ai la même analyse, nous sommes à 79% sur le territoire de la CAPI ce qui est plutôt un bon rendement. Il y a encore une marge de 20%, qui nécessiterait d'importants investissements, bien au-delà du coût réel lié à ces « fuites ». Bien évidemment, la CAPI continue à investir, son délégataire est bienveillant pour être le plus rapide et efficace en cas de fuite avérée, mais les difficultés résident sur les fuites non détectables. Nous disposons sur le territoire CAPI, suite à des investissements, de nombreux compteurs divisionnaires permettant d'être opérationnel. Il y a des secteurs où les systèmes sont complètement différents. Notre patrimoine (secteur EST de la CAPI) est assez vieillissant avec des conduites d'eau qui sont vieilles, contrairement à l'OUEST où nous sommes sur des constructions plus récentes liées à la construction de la ville nouvelle. La CAPI lance en 2022 un schéma directeur de l'eau potable. Ce schéma directeur, permettra d'identifier précisément les renouvellements à réaliser. Il permettra de diagnostiquer le patrimoine et s'il y a des conduites qui sont en bon état, nous ne ferons pas de renouvellement systématique. En revanche, s'il y a des endroits avec des réseaux plus fragiles, nous pourrons alors engager des remplacements. Cette approche nous permettra d'être pragmatiques et optimaux pour la dépense du budget eau. A noter que la CAPI investit environ 3 millions d'euros pour l'assainissement et environ 2.5 millions pour l'eau potable chaque année. Ces investissements permettent de maintenir le parc et le patrimoine et de répondre aux exigences réglementaires.*

*Y a-t-il d'autres questions, des remarques ?*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2020.

<p align="center"><b>GROUPE SCOLAIRE PIERRE COQUAND – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE SIGNATURE ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a prévu, pour le groupe scolaire Pierre Coquand, la construction d'une salle de motricité.

Une aire de sports extérieure est à la disposition des deux établissements mais il n'existe pas de salle couverte et chauffée de taille suffisante pour permettre des activités physiques et/ou de motricité adaptées d'au minimum 100 m<sup>2</sup>. Ce type de salle est obligatoire au moins dans les écoles maternelles.

Un projet a donc été élaboré sur le terrain sur lequel se situe la Maison Cottaz appartenant à la commune et il faut maintenant déposer le permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1 ;

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis de construire pour la salle de motricité du groupe scolaire Pierre Coquand ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer et à déposer les documents relatifs au permis de construire de la salle de motricité du groupe scolaire Pierre Coquand.

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques par rapport à ce projet ?*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer les documents relatifs au permis de construire de la salle de motricité du groupe scolaire Pierre Coquand.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

<p align="center"><b>CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

Un projet de centrale photovoltaïque flottante est en cours de réalisation sur la commune, conformément aux engagements qui avaient été annoncés. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été lancé en 2018.

Monsieur le Maire précise que le projet est situé sur la partie de la carrière Xella qui a fait l'objet d'une déclaration de cessation partielle d'activité le 19 mai 2021 et que le site a bénéficié d'une remise en état conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 85-463 du 28 janvier 1985 et n° 90-1137 du 15 mars 1990.

Cela permettra de sécuriser et de valoriser le plan d'eau et les parcelles rétrocédés à la commune. Le site dispose de nombreux atouts pour ce type d'installation : une vaste surface aquatique de 27

hectares, peu de visibilité de l'extérieur, un raccordement aisé. Il a été proposé à la commune de lui donner une seconde vie au travers de la production d'énergie renouvelable.

Une demande de permis de construire a été déposée en juin 2021 par la société VILLIEU SOLAIRE SAS pour la réalisation de cette centrale. Cette société est constituée d'actionnaires locaux, Energ'Isère, la CAPI et la commune de Saint-Savin. De ce point de vue, le projet est unique et innovant.

Une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire se tient actuellement en Mairie. Elle a débuté le mardi 19 octobre et se terminera le samedi 20 novembre 2021.

Une réunion publique d'information a également été organisée le 22 octobre 2021.

Le dossier d'enquête est consultable en Mairie soit en version papier, soit en version dématérialisée.

Le projet occupera une surface d'environ 6,9 hectares avec une puissance de 7,7 MWc (Mégawatt crête ou puissance maximale) et une production annuelle de l'ordre de 9,4 Gigawattheure.

Il permettra d'éviter l'émission de 278 tonnes / an de CO2 (Dioxyde de carbone. Principal gaz à effet de serre) et d'alimenter électriquement environ 1900 foyers, chauffage compris, par an.

Ce projet vertueux correspond pleinement à notre politique de soutien du développement durable et répond à notre volonté de développer les énergies renouvelables.

Considérant le côté novateur de ce projet et l'intérêt environnemental qu'il représente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence de ce dernier.

*Fabien DURAND : Je voudrais préciser que cette centrale est unique en France dans son format ; Cela a été une volonté politique commune, afin de gérer cela en local et de façon publique.*

*Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Marie-Laure GONCALVES : Pourrait-on rappeler le calendrier ?*

*Fabien DURAND : Nous devrions avoir l'aboutissement de la procédure pour le permis sur la fin de l'année, puis en début d'année, l'appel à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui permettra de dimensionner le projet avec un appel à projet. Nous espérons pouvoir commencer l'installation de la station sur fin 2022 et une mise en service en 2023.*

*Y a-t-il d'autres questions ?*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Apporte son soutien au projet de création de la centrale photovoltaïque flottante.

<p align="center"><b>DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT POUR LA REFECTION DE SIX CHEMINS DETERIORES PAR L'ORAGE DU 15 AOUT 2021</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un violent orage s'est abattu sur la commune dans la soirée du 15 août 2021 ayant entraîné des inondations et de fortes coulées de boue. De nombreux chemins ont été impactés par ces coulées de boue ; six d'entre eux nécessitent de gros travaux de remise en état : les chemins de Verclos, la Crouze, la Rigole, la Pier, Malatrait et des Dames. Les voiries communales ne peuvent pas être assurées contre les intempéries, même en cas de catastrophe naturelle car elles ne font pas l'objet d'une assurance dommage aux biens.

Les travaux de remise en état ne sont pas prévus au budget et représentent une somme importante, des devis ont été établis pour un montant total de 78 870 euros HT.

Par contre, la commune a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 13 septembre 2021 paru au Journal Officiel du 28 septembre 2021.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Départementale dans le cadre de l'aide d'urgence « Réparations d'urgence des dégâts causés à la voirie communale suite à des événements climatiques exceptionnels » et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Considérant le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations de réfection des chemins communaux ;

Entendu Monsieur le Maire qui expose que des demandes de subvention doivent être déposées auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Départementale et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour le dossier :

- Réfection de six chemins communaux détériorés par l'orage du 15 août 2021, pour un montant de 78 870 euros HT, soit une subvention Départementale de 23 661 euros (30%) et une subvention DETR de 23 661 euros (30%)

*Fabien DURAND : Nous ne pouvons pas engager ces travaux sans les demandes de subventions.*

*Y a-t-il des questions, des remarques ?*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les services de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- Réfection de six chemins communaux détériorés par l'orage du 15 août 2021, pour un montant de 78 870 euros HT, soit une subvention Départementale de 23 661 euros (30%) et une subvention DETR de 23 661 euros (30%)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>SOUTIEN A LA MOTION PRESENTEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES POUR L'AVENIR DES FORETS</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

La municipalité a été interpellée par la Fédération Nationale des Communes Forestières pour soutenir une motion visant à remettre en question le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 tel qu'il a été validé en juillet 2021. Cette motion vous a été transmise avec l'ordre du jour.

Avec plus de 6 000 adhérents, cette Fédération nationale rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.

Cette association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

Ce réseau d'associations départementales et d'unions régionales construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation. La commune a eu fait et/ou pourrait encore parfois faire appel à l'ONF pour des abattages d'arbres ou des plantations de haies.

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition

écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Claude DIMIER : Connait-on le montant des contributions ?*

*Fabien DURAND : C'est au niveau de l'Etat que le contrat est géré. Ce dernier souhaite revoir ses dispositions en particulier sur les montants liés aux compensations. Ce sont des règles d'équilibre budgétaire et aujourd'hui, je ne dispose pas des montants.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Soutient la motion présentée par la FNCOFOR ;

Demande le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

Demande la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Autorise le Maire à signer tout document afférent.



**ACCEPTATION DU DON DE TROIS ABRIS DE TOUCHE DE STADE  
DE LA COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE**

Monsieur Téo FLANDRIN, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse et au sport expose :

La commune de Nivolas-Vermelle change les abris de touche de son stade de football et propose à la commune de Saint-Savin de lui donner 3 des anciens abris.

Ces abris sont en meilleur état que ceux actuellement en place sur le stade de rugby, il est donc intéressant pour la commune de les récupérer, cela évitera un investissement futur conséquent.

De plus, cela rentre dans une démarche de développement durable et de réemploi de matériel.

En contrepartie, la commune de Nivolas-Vermelle souhaite que la commune de Saint-Savin fasse un don de 300 euros à son CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2242-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charge financière, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter le don de trois abris de touche par la commune de Nivolas-Vermelle et de valider le versement d'une somme de trois cent euros au CCAS de Nivolas-Vermelle en contrepartie,

D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire, OUI l'exposé du rapporteur,

*Fabien DURAND : Merci Téo, y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Claude DIMIER : Ont-ils été récupérés ?*

*Fabien DURAND : Oui, ils ont été déposés au centre technique municipal pour les restaurer. J'aurais l'occasion de remercier Christian BETON, Maire de Nivolas-Vermelle, pour cette proposition qui est un signe de solidarité entre communes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accepte le don de trois abris de touche par la commune de Nivolas-Vermelle et valide le versement d'une somme de trois cent euros au CCAS de Nivolas-Vermelle en contrepartie,

Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire

**ADOPTION DU REGLEMENT CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer au personnel les dispositions des textes sous-mentionnés, et de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation.

L'ensemble des dispositions est rappelé dans le règlement annexé au présent projet de délibération.

La mise en place du compte épargne-temps permettra une souplesse certaine dans l'organisation des services, tout en garantissant le maintien des droits à congés des agents, quelles que soient les nécessités de service qui leur sont imposées.

Le règlement du compte épargne-temps pourra être distribué à chaque agent et ainsi contribuer à l'information et à la responsabilisation des agents de la Commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (J.O du 28 août 2004) ;  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 22 mai 2010) ;  
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O. du 29 décembre 2018) ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment l'article 37 permettant aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État ;  
Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis favorable du comité technique départemental du CDG38 du 21 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'approuver** le règlement du compte épargne-temps annexé au présent projet de délibération ;

**D'autoriser** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OUI** l'exposé du rapporteur,

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Jean-Michel CREMONESI : Je trouve que c'est une très bonne chose pour le personnel.*

*Fabien DURAND : Merci Jean-Michel, y a-t-il d'autres questions ?*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le règlement du compte épargne-temps ;

**Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## POINTS DIVERS

### **1<sup>er</sup> point : rencontre avec Jean PAPADOPULO, Président de la CAPI**

*Fabien DURAND : Nous avons eu une réunion le 28 octobre dernier avec Jean PAPADOPULO, Président de la CAPI et Maxime PRIMAT, son directeur de cabinet. Je les remercie pour leur disponibilité, leur écoute et pour l'agréable soirée que nous avons passée. Cela a permis d'échanger sur différents points et nous avons pu constater l'attachement du Président aux communes de la CAPI. Notre intercommunalité reste à l'écoute de ses communes et porte de nombreuses compétences pour les habitants du territoire.*

### **2<sup>ème</sup> point : cérémonies du 11 novembre**

*Fabien DURAND : Nous vous convions aux cérémonies du 11 novembre 2021 qui se dérouleront demain matin. Vous avez bien reçu le programme avec en nouveauté, le spectacle du soir devant la mairie auquel je suis impatient d'assister.*

### **3<sup>ème</sup> point : les réunions de quartiers**

*Fabien DURAND : Nous travaillons avec les référents pour finaliser les comptes-rendus. Cela a été un moment très apprécié par les habitants et également par les élus. Cela permet de réajuster les choses pour certaines commissions et d'être sur le terrain afin de savoir véritablement ce que les saint-savinois attendent de la collectivité. Il y a des sujets qui reviennent comme la sécurité et les problèmes de vitesse, des actions sont déjà engagées.*

### **4<sup>ème</sup> point : les événements à venir**

*Fabien DURAND : La semaine prochaine, je participerai au salon des maires à Paris. Il y aura également le marché de Noël le 7 décembre.*

*Prochain conseil municipal le 17 décembre 2021.*

### **5<sup>ème</sup> point : CCAS**

*Fabien DURAND (en l'absence de Viviane MONTOVERT, Vice-Présidente du CCAS) :*

- *Nous continuons le développement des activités pour nos jeunes notamment avec l'opération sortie au parc d'attraction Walibi qui a eu lieu la semaine dernière. Une action qui était groupée avec les communes voisines et qui est à renouveler. C'est dans cet esprit que nous allons continuer ; nous travaillons, avec Viviane, pour proposer un voyage au ski dans le Vercors pour les vacances de février prochain.*
- *Pour les colis de Noël, la date de distribution est décalée aux 17 et 18 décembre 2021. Vous recevrez prochainement une demande de vos disponibilités pour participer à cette opération. Nos aînés ont besoin de vous rencontrer et c'est un moment très important.*
- *Nous avons fait le choix de revoir la tarification et de baisser les tarifs pour la gym douce afin de prendre en compte la crise covid-19 de l'année dernière. Nous avons effectué cette action pour permettre aux adhérents de redémarrer cette activité pour les personnes de Saint-Savin et de l'extérieur.*
- *Enfin, vous pourrez découvrir dans le prochain calendrier des manifestations et fêtes, les nouveaux projets du CCAS notamment pour la galette des rois qui n'aura pas lieu début janvier mais qui sera remplacée par une après-midi festive début mars (carnaval « mardi gras »), le repas du printemps sera plutôt en septembre avec une thématique plus champêtre, type « guinguette », mais c'est en cours de finalisation. Une nouveauté, le 19 mai 2022, nous organiserons un voyage pour les aînés, sur un thème en cours de finalisation avec un transport en bus.*

**6<sup>ème</sup> point : recensement 2022**

*Fabien DURAND : Nous aurons le recensement INSEE sur notre Commune sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Nous allons faire appel à des agents recenseurs. Une publication sera effectuée pour trouver les 5 agents nécessaires.*

*Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Claude DIMIER : Pour le recensement, il est indiqué sur le site internet de la commune ?*

*Fabien DURAND : Oui, la publication pour le recensement est programmée pour vendredi sur notre site internet, les réseaux sociaux et les panneaux lumineux.*

*Y a-t-il d'autres points que vous souhaiteriez aborder ?*

Clôture du conseil municipal à 20h03.